

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Nièvre
Commune de Toury sur Jour

Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le six avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2021

Etaient Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, SOTTY Yannick, de SEZE Charles-Henri, MOINARD Julien.

Etait absente excusée : Madame VERDRU Amélie (a donné pouvoir à Madame FINAT Véronique)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur de SEZE Charles-Henri

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 mars 2021 et appose ses signatures.

I – BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif annexe lotissement 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

207 407.74 €

- dépenses et recettes de fonctionnement	: 115 383.66 €
- dépenses et recettes d'investissement	: 92 024.08 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (11 en exercice, 10 présents, 11 exprimés, 11 pour, 0 abstention et 0 contre) d'approuver le BP lotissement 2021 et apposent leurs signatures.

Délibération n°06-04/01

Madame Nicole ROBERT propose de présenter dans sa totalité le budget primitif 2021 de la commune et de prendre les délibérations nécessaires au fur et mesure de la présentation.

II – SUBVENTIONS 2021

Madame le Maire fait état des subventions suivantes et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur celles-ci :

6554.....	CAMOSINE	100 €
	FOURRIERE	150 €
	SIEEEN	3 300 €
	SIGIS	600 €
	SITS DORNES	150 €
6574.....	BIBLIOTHEQUE	30 €
	HUILERIE REVEILLEE	50 €
	COMITE DES FETES	600 €
	DIVERS	155 €
	FNACA	50 €
	MOULIN DES EVENTES	50 €
	SAPEURS POMPIERS	100 €
	SOUVENIR FRANÇAIS	65 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres présents acceptent à l'unanimité d'allouer ces subventions pour l'année 2021.

Délibération n°02-03/02

III – VOTE TAUX DE LA FISCALITE 2021

Par délibération du 30 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFBP : 17.22 %
TFPNB : 22.58 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (23.90%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 41.12 % (soit le taux communal de 2020 : 17.22 % + le taux départemental de 2020 : 23.90 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de

- Prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 23.90 %),
- Ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

TFPB : 41.12 %
TFPNB : 22.58 %

Délibération n°06-04/03

IV – BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

312 942.76 €

- dépenses et recettes de fonctionnement :	256 910.76 €
- dépenses et recettes d'investissement :	56 032.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (11 en exercice, 10 présents, 11 exprimés, 11 pour, 0 abstention et 0 contre) d'approuver le BP 2021 et apposent leurs signatures.

Délibération n°06-04/04

V – TRANSFERT COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA CCNB

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dite loi « Alur » du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communauté d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

L'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi « Alur » prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection de président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la CCNB. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le SCoT qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modifications, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, il vous est proposé de refuser le transfert automatique de la compétence PLUi à la CCNB.

VU l'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové
VU l'article L5214-16 du CGCT

CONSIDERANT que la commune de Toury sur Jour, pour les motifs ci-dessus évoqués s'oppose au transfert de la compétence PLUi à la CCNB ;

Le Conseil Municipal de Toury sur Jour entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide de :

- S'opposer au transfert de la compétence PLUi à la CCNB ;
- Autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de la CCNB

Délibération n°06-04/05

VI – TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE A LA CCNB

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1^{er} juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence. Si ce n'est pas le cas, les Régions prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes, à partir du 1^{er} juillet.

Madame le Maire propose que l'EPCI prenne la compétence « organisation de la mobilité » et que l'EPCI devienne AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Pour ce qui est des services régionaux notamment le transport scolaire, ces services demeurent à la Région.

Délibération n°06-04/06

VII – QUESTIONS DIVERSES

➤ OFFICE

Les travaux de plomberie et d'électricité seront effectués par les artisans cette année.

➤ DEPOT SAUVAGE ORDURES

Monsieur de SEZE Charles note de plus en plus de dépôts sauvages d'ordures ménagères Route du Perray, Les Bruyères des Granges et qu'il serait nécessaire de procéder à des verbalisations quand cela peut être possible.

➤ POSTE AGENT TECHNIQUE

Les entretiens auront lieu prochainement, 4 candidats ont été retenus sur 9 CV reçus.

➤ REMERCIEMENTS

Madame DUCARUGE est remerciée pour la vérification des panneaux réceptionnés

➤ FIBRE

L'installation de la fibre est prévue sur la commune pour fin 2021.

PAROLES AUX DELEGUES

- Intervention de Mme COQUILLOT suite intervention SITS et SIGIS
- Intervention de Mme DUCARUGE suite réunion SYCTOM

Fin de la séance à 20 h 57.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, ROBERT Nicole